



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20220902-RAP-63-1018-Insp_Carrière_TPA_Rentières

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : Travaux Publics Ardoisiens (TPA) Adresse : lieu-dit « Grand Champ » Commune : Rentières SIREN : SIRET :		S3IC 0016300216 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Carrière de basalte		
Date du contrôle : 12/07/2022		
Inspecteur :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle • Respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Carrière et ses installations		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral n° 12/00617 du 06/04/2012 ; • Arrêté préfectoral n° 16/00347 du 26/02/2016 ; • Arrêté préfectoral n° 18/01887 du 15/11/2018.		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	TPA	Gérant
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant ; DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

1 - Contexte

La carrière de basalte est en sommeil.

Mr LENEGRE est à la retraite depuis le 01 juillet 2021.

2 – Constats sur site et informations

Lors de la visite, il n'a été constaté aucune activité, le site est fermé.

Sur le carreau de la carrière est présent un cribleur mobile et sur l'aire de stockage des matériaux finis, l'exploitant utilise un chargeur et une pelle hydraulique.

Mr LENEGRE indique à l'inspection qu'une campagne de concassage d'une semaine a été réalisée en avril afin de constituer un petit stock de matériaux destiné aux entreprises locales. Cela représente quelques camions par mois.

Les matériaux bruts étant naturellement très fracturés, l'extraction se fait mécaniquement à l'aide de la pelle hydraulique, il n'est pas fait usage d'explosif.

L'exploitant n'a fait réaliser aucun des contrôles réglementaires exigés par son arrêté d'autorisation.

Le contexte de l'activité quasi à l'arrêt ne permet pas de réaliser des contrôles des effets de la carrière sur son environnement qui soient représentatifs de l'activité autorisée.

Conformément à l'article 4.5 de l'arrêté d'autorisation, un plan d'exploitation devra être réalisé au plus tard le 31 décembre 2022.

3 – Conclusion

Compte tenu du contexte, il n'est pas pertinent d'exiger de la société TPA de réaliser des contrôles des effets de la carrière sur son environnement.

En revanche, dès lors que l'activité de la carrière sera continue et la production plus conforme aux valeurs reprises dans l'arrêté d'autorisation, la société TPA devra faire réaliser tous les contrôles réglementaires qui s'imposent à ses installations.

Par ailleurs, tout changement envisagé dans la nature et les caractéristiques des activités devra être préalablement porté à la connaissance de Mr le Préfet.

<p>Rédacteur</p> <p>le 02/09/2022 L'inspecteur de l'environnement</p> <p>Signé</p>	<p>Vérificateur</p> <p>le 02/09/2022 L'inspecteur de l'environnement</p> <p>Signé</p>	<p>Approbateur</p> <p>le 02/09/2022 Pour le directeur régional, le coordonnateur de l'équipe ECIE</p> <p>Signé</p>
---	--	---